



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION INTERVENTIONS DE PROXIMITE
ET DES MOYENS GENERAUX**

POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par M. WIERRE
JBUS/LF/SLa
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240202-2024-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Décision n° 2024 - 28

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DES PRESTATIONS DE CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES LEGERS, VEHICULES ELECTRIQUES, MOTOS ET UTILITAIRES JUSQU'A 3,5 TONNES - SS23058

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1-1°,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations de contrôles techniques des véhicules légers, véhicules électriques, motos et utilitaires jusqu'à 3,5 tonnes, appartenant au parc automobile de la Ville de Lens, il y a lieu de conclure un contrat,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette procédure de mise en concurrence a été publiée sur le site internet de la Ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés CTPLV et CT A LENS AUTOSUR répondant au besoin dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat n° SS23058 concernant la réalisation des prestations de contrôles techniques des véhicules légers, véhicules électriques, motos et utilitaires jusqu'à 3,5 tonnes appartenant au parc automobile de la Ville de Lens avec la société CTPLV dont le siège social se situe 116 rue Célestin Dubois 59119 WAZIERS.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum de 6 000 € HT par période.

ARTICLE 3 : La durée de validité du contrat est fixée à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera reconductible 3 fois un an à l'initiative de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 de la Ville et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 2 février 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE